

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS208

présenté par

M. Frappé, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette, Mme Levavasseur,
Mme Loir, M. Marchio, M. Muller, Mme Mélin et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après la cinquième occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , de représentants des associations de permanence des soins, de représentants du service d'accès
aux soins, de représentants des équipes de soins spécialisés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement travaillé suite aux remarques de la CSMF a pour objectif d'ajouter au sein
des CTS les représentants des associations de permanence des soins, du service d'accès aux soins,
des équipes de soins spécialisés.